

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1507**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement Thymo 2010 - Convention d'application financière avec Genzyme Polyclonals

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 29 mars 2010**

**Décision n° B-2010-1507**

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement Thymo 2010 - Convention d'application financière avec Genzyme Polyclonals**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

#### *Lyonbiopôle*

Avec près de 100 000 emplois dans les sciences de la vie, la Région Rhône-Alpes est le deuxième employeur national de ce secteur en forte croissance. Initié par la Communauté urbaine de Lyon, le pôle de compétitivité Lyonbiopôle est un atout majeur de la politique de soutien au développement de la filière sciences de la vie qu'elle met en œuvre depuis dix ans.

Centre d'excellence mondial en vaccin et diagnostic, Lyonbiopôle a pour but d'appréhender les maladies infectieuses humaines et les cancers viro-induits de façon globale, du diagnostic et de la prévention au traitement en intégrant les systèmes d'administrations originaux. Cette approche "intégrée" vise à élaborer un "bouclier sanitaire" allant de l'identification du virus à la protection des populations pour lutter contre les pandémies et proposer des approches diagnostiques, préventives et thérapeutiques innovantes.

Les membres fondateurs de Lyonbiopôle sont BioMérieux, Sanofi Pasteur, Merial, Becton Dickinson, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et le commissariat à l'énergie atomique (CEA) avec la présence de PME et start-up innovantes comme Alizé Pharma et PX'Therapeutics.

Lyonbiopôle a été conçu comme une "usine" à projets multi partenariaux de recherche et développement (R&D), outil d'interface et de rapprochements entre industriels et académiques. Depuis sa création en 2005, Lyonbiopôle a permis de labelliser 61 projets de R&D multi partenariaux représentant un investissement global de 406 M€. Vingt de ces projets ont été financés par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des appels à projets Fonds unique interministériel (FUI).

Le projet Thymo 2010 a été labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle le 19 septembre 2007. L'enjeu de Thymo 2010 est d'améliorer les connaissances techniques et scientifiques liées au produit Thymoglobuline, leader mondial des Anti Thymocyte Globuline (ATG), qui a été développé à Lyon, il y a plus de vingt ans. Cette actualisation des données liées au produit permettra de le moderniser, tant d'un point de vue industriel que réglementaire, et également sur le plan de l'utilisation chez les patients sur les indications classiques et en permettant potentiellement d'élargir la gamme de ses indications.

L'objectif de Thymo 2010 est ainsi d'optimiser et de standardiser la Thymoglobuline sur le plan technologique en éliminant tout contact direct avec des produits d'origine humaine (globules rouges) et en incorporant de nouvelles étapes de sécurité virale. Cela correspond à un challenge technique important puisque les améliorations apportées ne devront pas modifier les activités biologiques et donc cliniques de la Thymoglobuline.

La convention cadre 2006-2009 ayant expiré au 31 décembre 2009, une nouvelle convention cadre a été adoptée par délibération du conseil de Communauté en date du 22 mars 2010 pour permettre le versement du solde du projet Thymo 2010 sur l'exercice 2011.

Par délibération n° 2007-4430 en date du 15 octobre 2007, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de soutenir le projet Thymo 2010 pour un montant de 850 000 € attribués à la société Genzyme Polyclonals dans le cadre des projets de recherche et de développement de Lyonbiopôle. Une convention-cadre et une convention d'application financière ont ainsi été signées pour la période 2007-2009 pour la réalisation du projet.

En effet, le phasage initial du projet prévoyait une réalisation sur 36 mois. Compte tenu d'un décalage au démarrage (délai de signature des conventions et accord de consortium), le projet n'a pu entrer en phase opérationnelle qu'en mai 2008. A ce jour, les travaux ne sont donc pas achevés.

La société Genzyme Polyclonals demande, donc, auprès de la Communauté urbaine, la conclusion d'une nouvelle convention d'application financière de façon à prolonger la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2011.

Une modification de l'échéancier de versement du soutien financier par rapport à celui initialement prévu dans la convention d'application financière pour la période 2007-2009 est également proposée afin de tenir compte de l'avancement du projet.

L'article 2 (délais) de la nouvelle convention prendra en compte cette modification. L'article 7 (modalités de versements) autorisera ainsi le versement de 180 000 € sur l'exercice 2010 et le versement du solde, soit 170 000 €, en 2011.

Aussi, il est proposé à la communauté urbaine d'approuver la nouvelle convention d'application financière 2010-2011 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 350 000 € au profit de Genzyme Polyclonals dans le cadre du soutien au projet de recherche et développement Thymo 2010 pour la période 2010-2011,

b) - la convention d'application financière 2010-2011, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Genzyme Polyclonals définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1294 le 11 septembre 2006, pour la somme de 6 000 000 € en dépenses.

4° - **La dépense** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine - selon l'échéancier suivant :

- exercices 2010 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1294 pour un montant de 180 000 €;
- exercices 2011 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1294 pour un montant de 170 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.**